

DELIBERATION N° 15 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/06-11 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 24 septembre 2012 portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire;

Les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, aide aux devoirs, activités périscolaires) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur et inchangés depuis plusieurs années.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

Ainsi, la tarification horaire des services périscolaires sera toujours basée sur le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

Les tarifs de garderie seront inchangés avec le rajout d'une tranche de Quotient Familial supérieur à 1200 €.

Les tarifs des animations et de l'aide aux devoirs seront modifiés avec également le rajout de la même tranche d'un Quotient Familial supérieur à 1200 €.

La restauration scolaire n'est pas soumise au quotient familial mais basée sur un tarif unique par repas, qui a été modifié également selon les différentes configurations (tarif ludréen, tarif extérieur, repas adulte occasionnel, repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)).

La commission action scolaire, jeunesse et sports a rendu son avis favorable le 14 juin 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire ci-dessous :

Ainsi, les tarifs tenant compte du quotient familial appliqués pour le calcul des prestations que vous choisirez sont les suivants :

Garderie				Animations-Aide aux devoirs			
QF Mini	QF Maxi	Coût horaire		QF Mini	QF Maxi	Coût horaire	
		Ludréens	Extérieurs			Ludréens	Extérieurs
0 €	300 €	0.85 €	1.20 €	0 €	300 €	0.70 €	1.80 €
301 €	600 €	1.70 €	2.05 €	301 €	600 €	1.35 €	2.40 €
601 €	900 €	2.55 €	2.90 €	601 €	900 €	1.70 €	2.80 €
901 €	1200 €	3.40 €	3.75 €	901 €	1200 €	2.10 €	3.20 €
> 1200 €		4.25 €	4.60 €	> 1200 €		2.50 €	3.60 €

Pour la mise en place de ce quotient familial, l'avis d'imposition de l'année n sur les revenus de l'année n-1 sera demandé aux usagers; **à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.**

Concernant la restauration scolaire, les tarifs proposés sont de **4.60 €** pour un enfant ludréen, **6.30 €** pour un enfant extérieur à la commune, **10.10 €** pour un adulte occasionnel et de **2.40 €** pour un repas soumis à un **Projet d'Accueil Individualisé**.

- de les appliquer à compter du 1er septembre 2017.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2017 et le seront aux suivants.